

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal

Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 26 septembre 1893

PARTIE OFFICIELLE

Le Prince, par Ordonnance en date du 15 septembre, a nommé dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur : M. Jean-Casimir Duplaa Lahitte, Ingénieur de 1^{re} classe de la marine française ;

Officier : M. Alexis-Hilaire-César Nicolas, capitaine de vaisseau, Directeur des mouvements du port de Toulon ;

Chevaliers : M. Louis-Alphonse Marbec, Sous-Ingénieur de la marine française ;

M. Philippe-Octave Lauwich, Lieutenant de vaisseau, Aide-de-Camp de M. le Vice-Amiral Commandant en Chef, Préfet maritime de Toulon.

Par Ordonnance Souveraine du 17 septembre, remise de la peine d'emprisonnement qu'il a encore à subir a été faite au nommé G. B., condamné, le 14 février 1892, par le Tribunal Supérieur, à 2 ans de prison et 500 francs d'amende, pour vol et rébellion.

NOUVELLES LOCALES

La rentrée aux écoles communales de garçons de Monaco est fixée au lundi 2 octobre. Les élèves du quartier de Monte Carlo seront admis à l'école des Moulins, dont la rentrée sera ultérieurement indiquée. Toutefois, ceux des 1^{re} et 2^e classes continueront à suivre leurs cours à Monaco.

Pour les écoles communales de filles, la rentrée aura lieu le 2 octobre pour Monaco et les Moulins. La rentrée de l'externat des Dames de Saint-Maur aura lieu également le 2 octobre.

La rentrée des pensionnaires est fixée au 3 octobre ; celle des demi-pensionnaires au 4 octobre.

Le Tribunal Supérieur a, dans son audience du 22 septembre, prononcé les condamnations suivantes :

Deux mois de prison et 50 francs d'amende, au nommé Joseph D..., pour infraction à un arrêté d'expulsion (récidive).

Deux mois de prison et 50 francs d'amende, par défaut, au nommé Jean-Joseph B..., pour introduction, détention et usage de matière ou substance explosible.

On lit dans le *Journal de Genève* du 22 septembre :

Mercredi, à 2 h. 1/2, les représentants diplomatiques des Etats faisant partie de l'Union internationale des chemins de fer, se sont réunis au Palais Fédéral, dans la salle du Conseil des Etats, à l'effet de signer le protocole final qui concerne la formule d'accession des autres Etats à cette union. Cette formule a été adoptée à la suite d'une

demande d'accession présentée par la Principauté de Monaco. Une seconde conférence s'est réunie à quatre heures pour signer le protocole consacrant l'extension de la convention à certaines catégories de marchandises.

Jeudi dernier, est entré dans le port de Monaco, venant de Cannes, le petit yacht russe *Géorgie*, appartenant à M. Meyret, qui en est le capitaine. Quatre hommes d'équipage ; jauge : 5 tonneaux.

Une éclipse annulaire de soleil invisible en France aura lieu le 9 octobre prochain. Voici les renseignements que le *Journal du Ciel* donne sur cet événement :

Au moment où la lune passera devant le soleil, le diamètre de celui-ci occupera dans le ciel une étendue de 32 minutes 7 secondes d'arc, tandis que celui de la lune n'aura que 30 minutes 32 secondes. Il restera donc, au milieu de l'éclipse, un anneau lumineux de 48 secondes de largeur tout autour du disque noir de la lune.

Malheureusement, la ligne suivant laquelle l'éclipse sera annulaire, traversera l'Océan Pacifique sans rencontrer aucune terre, ce n'est qu'au coucher du soleil que cette ligne tombera un peu en Amérique méridionale au sud et tout près de Lima du Pérou.

L'éclipse commencera, et le premier contact des deux astres aura lieu à 5 h. 45 m. de Paris, à 30 degrés environ au sud du détroit de Behring, elle commencera à être annulaire à 6 h. 49 un peu au nord-ouest du point précédent.

Dans le lieu le plus favorisé, près de l'équateur, sur le méridien de San Diego de Californie, la phase annulaire durera 3 minutes 43 secondes.

L'éclipse cessera d'être annulaire, comme nous l'avons dit, à l'est de Lima, à 10 h. 31, et le bord lunaire aura complètement quitté le disque du soleil à 11 h. 35.

Comme éclipse partielle, elle sera visible au nord dans la moitié occidentale de l'Amérique du nord, y compris l'isthme de Panama et au sud, aux îles Sandwich et voisines, et dans la partie orientale de la Polynésie.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Quelques membres de la colonie française de la Principauté ont ouvert une souscription dans le but d'offrir un souvenir à la flotte russe à son arrivée à Toulon.

La souscription est ouverte chez MM. Botta, pharmacien à Monaco ; Voiron (Café Voiron) et Cruzel, pharmacien à Monte Carlo ; Flory, chapelier, rue Louis ; Layet, pâtisier-confiseur, boulevard de la Condamine ; Luca, négociant en vins, rue de la Turbie, Condamine ; Guizol, propriétaire, rue Grimaldi, et Ch. Lauck, boulevard de l'Ouest, maison Noirel.

La souscription sera close le samedi 30 courant.

LE SERVICE D'HIVER SUR LE P.-L.-M.

Le Service d'hiver, qui commencera le 3 novembre prochain, comportera un bien plus grand nombre de trains que par le passé. En attendant l'horaire officiel, nous pouvons dès à présent annoncer, d'après les renseignements qui nous sont communiqués, que 103 trains passeront chaque jour dans les gares de Monaco et Monte Carlo ; sur ces 103 trains, 96 serviront aux voyageurs et 7 au transport des marchandises.

Ils ne seront mis en marche que successivement. Le 3 novembre, il n'y aura que 70 trains de voyageurs, ce nombre sera porté à 82 le 1^{er} décembre, puis à 96 le 15 du même mois.

Le trajet de Nice à Monte Carlo s'effectuera en une demi-heure, et lorsque la saison battra son plein, il y aura, entre Menton et Cannes et dans chaque sens, depuis 10 heures du matin, un train toutes les demi-heures, et aux heures propices entre Monte Carlo et Nice un train tous les quarts d'heure environ, aussi dans les deux sens, jusqu'à 1 h. 10 après minuit.

L'organisation des trains de grands parcours sera celle de l'hiver dernier, mais avec une accélération de vitesse, qui portera surtout sur les rapides.

Ceux-ci arriveront à Monaco, savoir, de Vintimille à Paris : midi 35, départ à 1 heure ; 1 h. 33, départ à 1 h. 36.

Train de luxe : arrivée à 7 heures soir, départ à 7 h. 3.

Rapides, de Paris à Vintimille : arrivée à Monaco, 3 h. 43 soir, départ à 3 h. 45 soir ; 4 h. 13, départ à 4 h. 15.

Train de luxe : arrivée à 2 h. 8 soir, départ à 2 h. 10.

Express Orient : arrivée à 2 h. 58 soir, départ à 3 heures.

Parmi les améliorations que la C^{ie} P.-L.-M. se dispose à introduire dans la marche des trains de son service d'hiver, il en est une qui sera fort appréciée. C'est l'arrivée en plein jour des trains rapides de Paris. Depuis longtemps, nos hôtes émettaient le vœu qu'il en fût ainsi, afin d'éviter l'influence néfaste du serein au sortir des wagons, et de pouvoir jouir de la vue pittoresque de notre pays dès leur arrivée.

L'augmentation de la circulation et du trafic (la gare de marchandises de Monaco est bondée) amènera très prochainement un notable accroissement du personnel des agents dans les gares de la Principauté et de la Turbie.

La double voie sera inaugurée dans le courant du mois prochain.

SPORT VÉLOCIPÉDIQUE MONÉGASQUE

Programme de la réunion vélocipédique donnée par le Sport Vélocipédique Monégasque, le dimanche 1^{er} octobre, sur le boulevard de la Condamine, à 2 heures de l'après-midi, avec le gracieux concours des Sociétés des Régates et Philharmonique de Monaco :

PREMIÈRE COURSE

Championnat du kilomètre, ouvert à tout coureur du S. V. M., juniors et seniors. — Prix : Croix en bronze et diplôme.

DEUXIÈME COURSE

Championnat de vitesse, 5 kilomètres, juniors du S. V. M. — Prix : Croix en argent et diplôme.

TROISIÈME COURSE

Championnat de vitesse, 5 kilomètres, seniors du S. V. M. Prix : Médaille d'or et diplôme.

QUATRIÈME COURSE

Régionale, 7 kilomètres (10 tours), ouverte aux vélocemen habitant la Principauté de Monaco et les départements des Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse, Corse et province de Porto-Maurizio, et y résidant au moins depuis six mois. Prix : 50, 30, et 25 fr. Cette épreuve se courra par manches et finale, s'il y a lieu.

CINQUIÈME COURSE

Régionale consolation, ouverte aux coureurs non primés de la régionale, mais ayant accompli le parcours en entier. Distance : 5,600 mètres (8 tours). Prix : 20, 15 et 10 francs. Droit d'inscription : 2 francs. Règlement de l'Union Vélocipédique Française.

Les engagements seront reçus chez M. Roques, président, jusqu'au 29 septembre inclus.

Le S. V. M. fera courir son championnat de 100 kilomètres et le brevet de l'U.V.F., le dimanche 15 octobre, dans la plaine de Fréjus.

N. B. — Cette dernière course est ouverte à tout coureur.

Le Secrétaire : CH. XHROUET.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Marseille. — Le gouvernement a adressé récemment des instructions fort rigoureuses à la direction des Douanes, à Marseille, pour ordonner la saisie immédiate de toutes les sommes en monnaie de billon étrangère transportées par les navires. De même, tout ce qui sera trouvé sur les passagers et passagères sera immédiatement confisqué, sans préjudice de l'amende applicable.

Il ne s'agit pas là d'une innovation, car de tout temps la monnaie n'ayant pas cours a été considérée comme marchandise prohibée; mais la situation est aujourd'hui si grave, l'envahissement est tel, que le ministère a décidé de réagir vigoureusement, surtout dans nos régions, où la monnaie étrangère afflue tout naturellement.

Il y a à Marseille environ quatre cent mille francs de monnaie de billon en circulation. Sur ce chiffre, les statistiques indiquent une proportion de 55 % de sous étrangers et 45 % à peine de sous français.

Dans le centre, la proportion n'est pas aussi accentuée, mais le mal s'étend de jour en jour. Des sociétés s'organisent en Grèce et surtout dans la République Argentine, où l'or fait prime, pour exploiter le change au détriment de la France.

A Rosario, par exemple, l'on donne couramment 60 et 80 francs de billon pour un louis d'or. Il en résulte que les industriels qui font le trafic gagnent plus de 400 %, quand ils parviennent à introduire en France quelques sacs de sous.

L'or et même l'argent sont fort rares dans ces pays, ainsi qu'en Italie. Ces gouvernements ruinés ne peuvent plus frapper des pièces de monnaie et en sont réduits au billon, ou même au papier. L'idéal, pour eux, serait évidemment d'attirer les métaux précieux de la France et de donner en échange leur monnaie de billon dépréciée. Au cours actuel du change, le bénéfice est énorme; mais les préjudices causés à la France pourraient amener de véritables catastrophes.

La douane de Marseille fait une chasse impitoyable aux fraudeurs.

On sait, par exemple, que des navires grecs sont en ce moment en route pour Marseille, avec des sommes considérables en monnaie de billon. Mais encore faut-il prendre les coupables sur le fait.

Le délit résulte : 1° de la tentative d'introduction en fraude d'une certaine quantité de sous. En ce cas, l'amende est de 500 francs au moins, et ne peut jamais être inférieure à la somme saisie. De sorte que l'amende, jointe à la confiscation, produit un assez joli chiffre. Dans certains cas, le navire lui-même peut être confisqué et le capitaine emprisonné.

Il y a délit aussi, lorsque les douaniers découvrent parmi les marchandises une somme de billon non débarquée encore, mais non indiquée sur le *manifeste*. La marchandise n'étant pas manifestée est confisquée aussi, et une amende est applicable.

Enfin la douane a le droit et le devoir d'examiner minutieusement les colis des voyageurs, au débarquement et de sévir si on découvre une somme *quelconque* en monnaie prohibée.

Le 29 juillet, on a saisi à bord d'un navire grec 210 kilos de sous, en tout 2,100 francs qui ont été confisqués. En

outre, une amende de 1,250 francs a été appliquée. Le 29 août, 112 kilos ont été trouvés sur un steamer levantin. Confiscation et 115 francs d'amende. — Le 21 juillet, 100 kilos de sous saisis, 625 francs d'amende.

En tout, depuis le 1^{er} janvier 1893, 854 kilos de sous, représentant une somme de 8,540 francs.

Grasse. — On lit dans le *Journal de Grasse* :

Les vendanges, en ce qui concerne notre région, sont chose presque nulle : la grêle et les maladies cryptogamiques les ont encore amoindries, bien que des tentatives sérieuses de reconstitution de vignobles aient été faites.

Les prix des raisins frais arrivant chaque jour en gare, provenant du Gard, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, sont assez stables, variant entre 23 et 25 francs rendus en ville. Seuls, les raisins du Var atteignent un prix plus élevé, vu leur qualité. Disons en passant que, dans ce dernier département, la récolte a été médiocre et que les propriétaires qui n'ont pas soigné à temps leurs vignobles ont obtenu un résultat négatif. En revanche, les vignobles soignés donnent des produits magnifiques comme qualité.

Les raisins de Corse ou d'Algérie, dont le transport gêne la valeur et offre un trop considérable déchet, ne sont guère appréciés dans les ports d'arrivée.

Nice. — Le gouvernement français a fixé au 15 octobre prochain l'expiration du nouveau délai accordé aux étrangers pour leur permettre de se conformer aux obligations de la loi du 8 août dernier. Il est rappelé, à cette occasion, que sont tenus de faire la déclaration prescrite :

1° Les étrangers, majeurs d'après la loi française, c'est-à-dire âgés au moins de 21 ans, *célibataires* ou *chefs de famille*. (Ces derniers doivent, en outre, déclarer les noms, prénoms et âge des membres de la famille, tels que la femme et les enfants au-dessous de 21 ans);

2° Les étrangers, mineurs d'après la loi française, c'est-à-dire n'ayant pas 21 ans accomplis et vivant en dehors de leur famille ou dont les parents sont restés à l'étranger.

Il est rappelé, en outre, que la loi édicte des peines contre tout étranger qui ne se sera pas conformé aux nouvelles obligations qui lui sont imposées et contre toute personne qui aura employé sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation.

— Le *Journal Officiel* français publie, dans son numéro de samedi, l'avis suivant, émanant du ministère des finances :

Interdiction de recevoir les monnaies étrangères de cuivre ou de billon

« Aux termes des articles 1 et 2 du décret du 11 mai 1807 et de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi du 22 juin 1846, l'introduction et la circulation en France des monnaies étrangères de cuivre et de billon sont prohibées.

En conséquence, toutes ces monnaies, *quelle que soit leur nationalité*, doivent être rigoureusement refusées par les Caisses publiques.

— Un décret du 18 septembre courant, suivi de règlements ministériels, détermine les conditions que devront remplir désormais les candidats qui veulent obtenir le titre de capitaine de première ou de deuxième classe de la marine marchande ou de maîtres au cabotage. Les capitaines au long cours actuels continueront à jouir des prérogatives que leur confère ce titre.

Menton. — Par ordre de l'empereur de Russie, des modifications importantes sont apportées dans les consulats russes. En France, où n'existent que trois consulats généraux, Paris, Marseille et Bordeaux, on va en créer deux nouveaux : au Havre et à Rouen. Le vice-consulat de Cherbourg sera érigé en consulat. Par contre, désormais, les affaires des vice-consulats de Villefranche et de Menton ressortiront au consulat de Nice.

Il est décidé enfin que les fonctions de consul ne pourront plus être exercées que par des sujets russes.

Vintimille. — On annonce de Rome que les chemins de fer italiens exigeront du public le paiement en or et écus du prix des tarifs pour la partie du parcours afférent aux lignes étrangères, tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

Cette disposition atteint aussi les voyageurs avec billets circulaires et les expéditions en grande et petite vitesse.

CAUSERIE

Rome et l'heure centrale

La question de l'unification de l'heure vient de faire un grand pas en Italie, par la promulgation d'un décret royal, en vertu duquel, à partir du 1^{er} novembre de cette année, toutes les horloges dépendant de l'Etat seront réglées, non plus sur le méridien de Rome, mais sur le méridien de Gorlitz, qui se trouve à 15° est du méridien initial de Greenwich. Cette nouvelle heure est en avance de 10 minutes sur le temps moyen de Rome, et comme celui-ci est déjà en avance de 47 minutes sur le temps moyen de Paris, il s'ensuit que lorsqu'il sera midi à Paris, il sera midi et 57 minutes, presque 1 heure, pour toute la péninsule italique.

Les pays qui ont adopté cette heure centrale, premier fuseau est de Greenwich, sont actuellement l'Italie, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche-Hongrie, la Suède et la Norvège, la Bosnie, la Turquie de l'Ouest, la Suisse et le Danemark. En jetant les yeux sur une carte, on voit que tous ces pays, dont le parallèle est bien différent, sont situés à peu près sur le même méridien, et, par là même, constituent un faisceau horaire. L'adoption par l'Italie de cette heure est un pas dans le complément de ce faisceau, le fait descendre vers l'Equateur, et surtout, consacre par cette mesure les décisions de différents congrès qui se sont succédé.

On ne peut nier que, pour le service télégraphique, la marche des trains, les communications rapides, cette unification n'ait de bons résultats. On ne sera plus exposé à voir arriver à 11 h. 55 une dépêche partie à midi d'un autre point plus à l'est, et, d'autre part, les usages de la vie civile sont assez élastiques pour se prêter, sans en souffrir, aux différentes modifications que va suggérer l'adoption de cette heure conventionnelle. Mais, il y a un détail qui va faire la joie des horlogers et le désespoir des porteurs de montres.

Les nouvelles heures doivent se compter de minuit à minuit, et au lieu d'avoir deux séries de 12 heures, on n'en aura plus qu'une de 24. Réglementairement, le jour sera de 6 à 18, et de 18 à 6 on aura la nuit, formule qui ne sera rigoureusement exacte qu'à l'équinoxe. Il va donc falloir modifier, non seulement le cadran de toutes les horloges, mais encore les rouages eux-mêmes, puisque l'aiguille des heures ne devra faire qu'un tour par jour. Les chemins de fer devant adopter ce mode de compter les heures, que les télégraphes italiens ont déjà adopté, il faudra que les montres subissent la même modification, si l'on ne veut pas faire un petit calcul toutes les fois qu'on sera obligé de prendre un train. Il existe déjà des montres, dites de transition, qui portent une double aiguille et une double division.

Si ces questions de calcul sont ennuyeuses pour tout le monde, elles le sont davantage pour les Italiens, car les changements qui, depuis un siècle, sont survenus dans leur manière de compter leurs heures ont été radicaux.

Dans les campagnes, on trouve encore nombre d'horloges d'églises qui comptent seulement par 6 heures. Il n'y a qu'une seule aiguille tournant sur un cadran divisé en six parties, dont elle fait quatre fois le tour en 24 heures. L'aiguille des minutes n'est plus nécessaire, et la lecture pour les gens de la campagne, en est d'autant facilitée. Il est, en effet, remarquable de voir avec quelle difficulté le paysan lit l'heure sur une montre. La plupart du temps, il la calcule sur la marche de la petite aiguille, la grande ne servant qu'à l'embarasser. Depuis le commencement de ce siècle, quand on fit deux horloges sur une même tour, ou deux cadrans, on prit l'habitude de faire indiquer, par l'un, les heures à la française, car ce sont les armées de la République et de l'Empire qui apportèrent cette innovation, et de laisser l'autre suivant la notation ancienne.

C'était une manière de faire l'éducation du peuple au point de vue horaire, sans trop bouleverser ses habitudes. Saint-Pierre, notamment, conserve à Rome ce double cadran.

Mais si les Romains avaient des horloges d'un système, ils comptaient les heures d'un autre. Ils divisaient la journée en 24 heures, seulement, au lieu de prendre un point de départ fixe, ils le voulaient mobile, comme étant plus facilement remarqué, et s'adaptant mieux aux usages de la vie. Minuit ne disait rien à leurs yeux, tout le monde dormait à cette heure; le passage, au contraire, de la lumière aux ténèbres était le phénomène le plus frappant, celui qui réglait les deux époques de la journée, séparait la période d'activité de celle du repos, mettait fin aux travaux et ouvrait la porte au sommeil. Ce fut donc le point de départ, mobile comme le soleil, le suivant de 5 heures à 8 heures 15, et c'était sur lui que se réglaient les fonctions ecclésiastiques, et il était marqué par le son de l'*Angelus* ou *Ave Maria*. Ainsi, on voit encore dans les calendriers anciens et même aujourd'hui, dans le *Diario Romano*, que les vêpres de telle église se diront à 22 heures, c'est-à-dire 2 heures avant l'*Ave Maria*. L'heure de l'*Ave Maria* change, en général, tous les treize jours, par quart d'heure, et se trouve annoncée dans tous les almanachs; elle est, de plus, tellement dans les habitudes du peuple romain, surtout de l'habitant des campagnes, que cette manière de compter n'offre, pour lui, aucune difficulté.

Cette habitude offre même un caractère particulièrement touchant et bien approprié au caractère d'un peuple, dont les habitudes sont restées encore si profondément chrétiennes. Tout se règle, suivant l'usage ancien, sur le coucher du soleil. Une heure avant l'*Ave Maria* (et l'*Ave Maria* se tinte une demi-heure après le coucher du soleil), les cloches de toutes les églises, surtout dans les campagnes, donnent le son de cloche qui s'appelle le *Credo*. Ce signal avertit les travailleurs qui sont aux champs que le moment est venu de cesser leur tâche. Ils ramassent leurs outils, récitent le symbole des Apôtres, et s'acheminent vers le village. Ils y arrivent pour le son de l'*Angelus*, qu'ils récitent au milieu de leurs. Une heure après, un dernier son de cloche tinte lugubrement dans les airs, c'est le *De profundis*. Toute la famille est rassemblée auprès du foyer, le repas du soir n'est point encore commencé, et à ce glas, le plus ancien récite le psaume pour tous les défunts de la famille. C'est ainsi que se termine chrétiennement une journée qui a commencé au son de l'*Angelus*. Ce sont des mœurs qui se perdent, mais il semblerait bien difficile de dire que cette perte constitue un progrès.

Tout en laissant cette pieuse habitude dans toute sa vigueur, Pie IX voulut que les horloges publiques s'adaptassent au mode de compter qu'avaient adopté les nations civilisées, c'était une manière de faire concorder les deux choses, de joindre la piété à la science, et uniformiser la manière de compter les divisions du temps. Il fit remplacer, suivant l'usage français, le point variable de l'*Ave Maria* par le minuit qui est essentiellement fixe, et cette réforme fut le point de départ d'un autre corrélatif dans la manière de calculer les heures.

Cela se fit lentement, il est vrai, mais cela se fit, et, sous le pontificat de Pie IX, les horloges publiques modifièrent peu à peu leur marche; quant aux montres, la réforme fut si complète qu'un de ces appareils ne marquant que six heures ou mieux, ayant son cadran divisé en six parties, est une rareté. Cela s'explique d'autant plus que l'horlogerie romaine ne fabriquait que très rarement cet article et tirait toutes ses montres de l'étranger. Pour mieux habituer le peuple à cette réforme, il fallait encore lui indiquer d'une manière claire le nouveau moyen de compter les heures, et remplacer par quelque chose de matériel le signal que donnait le soleil au moment où il s'enfonçait dans les eaux bleues de la Méditerranée. C'est alors que l'on eut l'idée de faire annoncer le midi par un coup de canon tiré du château Saint-Ange, sur les indications de l'Observatoire. On dressa, pour cela, une boule que l'on hissait sur la tour du Collège Romain, 5 minutes avant midi, et qui, à midi précis, descendait brusquement. C'est, soit sur la boule pour ceux qui la voyaient, soit sur le coup de canon pour les autres, que se réglaient toutes les horloges de la ville de Rome. C'est encore sur ce coup de canon que se sonne l'*Angelus* de midi, et pas une cloche d'une église pourvue d'un sacristain qui se respecte, ne se permettrait de tinter les trois coups traditionnels avant le signal donné par le canon.

La nouvelle réforme horaire ne touchera pas à cette coutume, chère au cœur des Romains. Elle bouleversera seulement leurs pendules et, en voyant la lenteur avec laquelle s'est introduite ce que l'on appelle l'heure française, on est encore en droit de croire que cette dernière mettra encore plus longtemps à acquérir droit de cité.

Et pour finir, voici l'appréciation philosophique d'un Romain sur cette réforme: « Que me fait cette nouvelle manière de compter les heures si elles passent aussi vite. » C'est bien le *Fugit irreparabile tempus*, et le nouveau minuit, quoique plus scientifique, ne vaudra pas, pour le chrétien, l'ancien *Ave Maria* des Romains.

(Cosmos) D' ALBERT BATTANDIER.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

La réception à faire à l'amiral Avelane, aux officiers et aux marins de la flotte russe préoccupe tous les esprits. On a eu — chacun commence à le reconnaître — un moment d'emballlement assez excusable quand on se rappelle la cordiale réception qui a été faite à Cronstadt à la flotte française. Les Français qui ont eu la bonne fortune d'assister aux fêtes données en Russie à nos marins en sont revenus enthousiasmés; et c'est eux cependant qui désirent aujourd'hui qu'on ne tombe pas dans des exagérations dangereuses ou importunes pour nos hôtes. L'un d'eux m'expliquait ce matin que ce qui l'avait séduit, en Russie, c'était le caractère de grandeur des réceptions faites partout à nos marins, et la prudence d'un enthousiasme très vif et très sincère. En Russie, en effet, les mœurs et l'état social diffèrent des mœurs et de l'état social en France. En Russie, tout est hiérarchisé, et la presse n'obéit qu'aux inspirations gouvernementales. Les toasts, les allocutions, les vivats sont réglés d'avance, très mûrement pesés, et on avait pu écarter d'avance tous les excès de langage et toutes les manifestations pouvant paraître, à certaines puissances européennes, trop empreintes d'un caractère de provocation. En France, nous avons la liberté de la parole et de la presse. Chacun peut dire et écrire ce qui lui plaît, et nous manquons en ce moment d'un homme supérieur, comme l'était Gambetta, sachant trouver la formule propre à empêcher les écarts de l'enthousiasme public. Le

gouvernement, fort heureusement, a pris en main la direction du programme des fêtes, et nous ne pouvons qu'applaudir à son intervention nécessaire.

Il ne faut pas oublier que les fêtes commenceront à Toulon, en plein Midi, dans un pays où les têtes sont aussi chaudes que les cœurs sont excellents, où l'éloquence est vibrante et où les mots n'ont pas la même importance, je dirais presque la même signification que dans le Nord. Je vois, d'après les renseignements qui me parviennent, qu'à Toulon on fera grand, au point de vue décoratif. De la couleur, du soleil, des fleurs, des fusées et des farandoles, quelques abus de la *Marseillaise* et de l'*Hymne russe*: tout cela ne peut que plaire, et il faut laisser à l'ardente population de ce grand port toute liberté d'effusion non oratoire. Mais, de grâce, qu'on fasse fort peu de toasts et surtout qu'ils n'aient rien de trop ensoleillé. On m'assure que les autorités ont pris leurs précautions; je les en félicite; car c'est Toulon qui donnera le branle à toute la France, et si le Conseil municipal de Toulon lançait des phrases incendiaires, je connais assez le Conseil municipal de la bonne ville de Paris pour savoir qu'il ne voudrait pas être en reste.

Ce que nous devons éviter, avant tout, c'est d'avoir une hospitalité encombrante. Je vois avec terreur que des délégations de municipalités, aussi nombreuses que les étoiles du ciel, ont l'intention de se rendre à Toulon. C'est bien; mais ce qu'il ne faut pas, c'est que les représentants de ces préfectures, sous-préfectures et chefs-lieux de canton se croient obligés d'inviter les marins russes à s'arrêter à l'ombre de leurs clochers. Ce serait imposer à ces malheureux hôtes un voyage circulaire en province avec accompagnement de banquets, de punchs, d'arcs de triomphe et de bals en plein vent!

A Paris également, on élabore péniblement des programmes qui ne laisseraient pas une heure de liberté aux Russes de l'escadre. C'est trop! Il faut que ces braves marins puissent aller un peu où les poussera leur fantaisie. Qu'on leur facilite tous les plaisirs, rien de mieux; mais qu'on les laisse un peu choisir leurs plaisirs.

Les hommes d'esprit qui forment la commission chargée de préparer le programme des fêtes de Paris ont, je crois, ce sentiment, et je ne fais qu'exprimer leurs idées.

Tout permet donc d'espérer que l'accueil fait aux Russes ne fera que cimenter l'alliance de raison entre deux grandes nations et qu'il n'excitera pas les susceptibilités fondées d'autres puissances. Ce qui me rassure, c'est que depuis dix ans, le peuple français a maintes fois fait preuve de tact et que, chaque fois, il a grandi dans l'estime du monde.

Je n'ai pas le cœur à vous parler largement aujourd'hui des dernières fêtes qui se donnent près du lac de Genève, de la rentrée à Fontainebleau des grandes familles, qui y créent en automne, un incomparable centre de plaisirs, de l'ouverture des grandes chasses et d'autres menus événements mondains qu'on annonce. Il y a, en réalité, accalmie partout: je ne pouvais qu'accoler des noms de familles à des noms de châteaux et de villas, ce qui est toujours un peu monotone.

Le théâtre n'a guère brillé cette semaine: l'Odéon a fait sa réouverture avec une pièce en un acte dont il vaut mieux ne pas parler et avec *Frédérique*, une comédie en quatre actes de M. Genéves, qui manque d'originalité et qui n'est pas jouée supérieurement.

A l'Opéra, on répète les *Deux pigeons*, l'élégant ballet de M. Messager. L'auteur a fait quelques retouches qui suppriment le dernier entr'acte.

DANGEAU.

VARIÉTÉS

Rapport de la Commission spéciale d'enquête sanitaire du LANCET, sur la nature et la qualité de la glace fournie à la ville de Londres.

(suite et fin)

CONCLUSIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA QUANTITÉ DE LA GLACE AU POINT DE VUE CHIMIQUE

L'analyse chimique a donné au moins un résultat précieux en précisant un point important en ce qui concerne les échantillons obtenus pour la présente enquête, c'est-à-dire en n'en établissant qu'à une exception près, tous ces échantillons provenaient d'eau possédant une pureté chimique s'approchant de celle de l'eau distillée. Au point de vue purement chimique, c'est là un résultat dont nous pourrions féliciter le public, ainsi que les personnes responsables de l'approvisionnement de la ville de Londres, en glace destinée à la consommation. Mais une simple analyse chimique ne prouve pas *per se*, d'une manière concluante et définitive, que l'eau soit propre à être employée comme boisson. Un examen chimique peut établir des preuves d'impuretés suffisantes pour condamner ladite eau, mais, seul, il est impuissant à décider si, oui ou non, on peut la boire sans aucun danger; par conséquent, une eau dont la pureté est douteuse devra être soumise non seulement à un examen chimique, mais encore à un examen bactériologique avant qu'on puisse la considérer comme propre à la consommation. Ceci est démontré d'une manière très intéressante par la présente enquête où certains échantillons ont donné de bons résultats chimiques, mais laissaient à désirer au point de vue bactériologique. En

d'autres termes, tandis que l'analyse chimique aurait déclaré ces échantillons irréprochables, l'analyse bactériologique les aurait condamnés.

La composition chimique de l'échantillon n° 1, qui est le seul spécimen de glace artificielle, est surtout intéressant comme indication de l'origine de l'eau employée pour sa production. Elle a été probablement prise dans un puits creusé dans l'argile de Londres; tout au moins sa composition indique cette provenance. Les résultats de son analyse, surtout en ce qui concerne le nitrogène entrant dans sa composition, n'étaient pas entièrement satisfaisants, mais l'absence de tout renseignement sur son origine ne permet pas de prononcer une opinion définitive; toutefois, il convient de dire que l'examen bactériologique de cette eau a donné les résultats les plus satisfaisants. L'observation dont nous avons parlé, relative à la cristallisation de la craie (C. a. C. O³) par réfrigération est également intéressante, et nous croyons que c'est la première fois que ce fait a été constaté. Une observation analogue a été faite, il y a quelque temps, par le professeur Buchanan, mais il s'agissait de sel.

RAPPORT BACTÉRIOLOGIQUE

Chaque morceau de glace a été soigneusement lavé avec de l'eau chaude stérilisée, puis placé dans un vase en verre stérilisé et soigneusement protégé contre l'air. Après y avoir séjourné pendant une minute ou deux, il a été de nouveau lavé avec de l'eau chaude stérilisée que l'on faisait écouler. Ensuite, on a fait fondre la glace jusqu'à ce qu'on ait obtenu une quantité d'eau suffisante pour les besoins de nos expériences. On a ensuite préparé une série de plaques à culture contenant chacune de 0,66 à 1^{cc} pour chaque échantillon; cinq plaques étaient préparées pour chaque série. Comme il faisait extrêmement chaud, deux plaques de chaque série furent conservées dans un récipient frigorifique dont la température a été maintenue à environ 42° Fahrenheit; les autres plaques furent maintenues de la manière ordinaire à la température de la pièce où se faisait l'expérience. Dans le seul cas où le nombre des colonies a été apparemment plus grand dans les plaques placées dans le récipient frigorifique que dans celles maintenues à la température de la pièce, la différence provenait probablement de ce que les organismes liquéfiantes ne se répandaient pas sur la surface aussi rapidement et n'envahissaient pas les autres colonies, de sorte qu'il a été possible de faire une énumération plus exacte.

TABLEAU DES RÉSULTATS

GLACE	PLAQUES conservées dans le récipient frigorifique et nombre de colonies par centimètre cube	PLAQUES maintenues à la température de la pièce et nombre de colonies par centimètre cube	Proportion p. 100 des colonies liquéfiantes
1	0	1-6	Non-liquéfiant: rods (bacilles). 2
2	400-500	500	Liquéfiant: rods (bacilles), 2 espèces..... 5 Non-liquéfiant: rods (bacilles), 3 espèces; cocci, 1 espèce.....
3	600-700	500-600	Liquéfiant: rods (bacilles), 2 espèces; cocci, 1 espèce..... 35 Non-liquéfiant: rods (bacilles), 3 espèces.....
4	40	70	Liquéfiant: rods (bacilles), 1 espèce..... 5 Non-liquéfiant: rods (bacilles), 1 espèce; cocci, 1 espèce.....
5	26	35	Liquéfiant: rods (bacilles), 1 espèce..... 50 Non-liquéfiant: rods (bacilles), 1 espèce.....
6	40	50	Liquéfiant: rods (bacilles) 1 espèce..... 3 Non-liquéfiant: rods (bacilles), 2 espèces.....

CONCLUSIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA QUALITÉ DE LA GLACE AU POINT DE VUE BACTÉRIOLOGIQUE

En faisant des déductions d'après un analyse bactériologique de l'eau provenant de la glace, nous devons faire remarquer que nous ne pouvons établir une comparaison directe entre les résultats obtenus et ceux obtenus par l'examen d'un échantillon d'eau ordinaire. Nous jugeons de la pureté bactériologique d'une eau (a) par le nombre d'organisme qu'elle contient et (b) par la variété des espèces représentées. D'après ces données, nous pouvons savoir si l'eau s'est trouvée récemment dans des condi-

tions suspectes. Mais, comme non seulement le nombre d'organismes, et même le nombre des espèces contenues dans l'eau se trouve beaucoup diminué par la congélation, il suffirait, lorsqu'il s'agit de glace, de beaucoup moins de preuves de cette nature pour conclure à la contamination. Considérant les spécimens de glace décrits plus haut, d'après une moyenne basée sur ces observations, nous regardons le n° 1 comme un excellent échantillon de glace pure ; les nos 2 et 3 comme mauvais, et les nos 4, 5 et 6 comme étant d'une qualité assez bonne.

Voici donc le résumé de l'enquête :

1° La plus grande partie de la glace fournie à la ville de Londres est naturelle (venant généralement de la Norvège). Un seul des spécimens avait été produit artificiellement, et cet échantillon a donné de médiocres résultats d'après l'analyse chimique, tandis que les résultats obtenus par un examen bactériologique ont été au plus haut degré satisfaisants, aucun développement, pour ainsi dire, de colonies de microbes ne s'étant produit ;

2° Deux, parmi les cinq spécimens de la glace importée de Norvège, tout en donnant de bons résultats à l'analyse chimique, étaient absolument mauvais au point de vue bactériologique, le nombre des colonies d'organismes énumérées variant entre 400 et 700 par centimètre cube de glace fondue ;

3° Trois des échantillons de glace importée ne donnaient pas de mauvais résultats à l'analyse chimique, mais les résultats bactériologiques étaient tels que, dans certaines circonstances, on pourrait les considérer comme suspects ; néanmoins, la glace pouvait être considérée comme étant d'assez bonne qualité.

D'après ces résultats, il est évident que lorsque la glace est destinée à la consommation publique, on doit donner la préférence à celle produite par des moyens artificiels ; mais, comme il est possible que l'eau employée pour cette production ne soit pas de bonne qualité, nous recommandons de n'employer à cet usage que le produit de la vapeur (eau distillée), produit qui ne contient aucun organisme productif de maladies. La glace naturelle, telle qu'elle est importée, tout en donnant de bons résultats d'après une analyse chimique, n'est pas, dans la plupart des cas, satisfaisante au point de vue bactériologique. Etant donné que la glace est très fréquemment employée pour les malades et pour la table, il serait à désirer que l'usage de l'eau récemment distillée ou stérilisée fût exclusivement adopté.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur
3, avenue de la Gare, Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, madame Marie TONINETTI, épouse de monsieur Joseph MONTANETTI, employé à la buanderie, avec lequel elle demeure à Monaco, pour laquelle domicile est élu à Monaco en l'étude de M^e Blanc, notaire, a acquis de madame Adèle BIVÈS, veuve de monsieur Nicolas VIALE, propriétaire, demeurant à Menton, et monsieur Emile BIVÈS, avocat, et madame Anne-Amélie-Berthe ESPANET, son épouse, demeurant ensemble à Menton, pour lesquels domicile est élu à Monaco en la même étude, une maison située à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, élevée d'un rez-de-chaussée sur sous-sol, formant aussi rez-de-chaussée avec petit terrain derrière sur lequel existe une petite construction ; le tout porté au plan cadastral sous les numéros 106 et 107 de la section A, confronte : au nord-est, au chemin des Révoires ; au sud-est, à un chemin privé ; au nord-ouest, à monsieur Crovetto, et au sud-ouest, à la maison Gastaud.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix de quatorze mille francs.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 40, numéro 22, a été déposée aujourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit

de prendre, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous leurs droits sur ledit immeuble.

Monaco, le vingt-six septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pour extrait :
(Signé) A. BLANC.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le MARDI DIX OCTOBRE PROCHAIN, à 2 heures de relevée, au Siège de la Société à Monaco,

L'Assemblée générale se compose de tous les porteurs de deux cents actions nouvelles de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article trente des Statuts, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le public est informé que M. Louis Gastaud a acquis le fonds de commerce d'épicerie, comestibles et marchand de vins que le sieur Joseph Pittavino exploitait avenue du Castelleretto, Condamine.

Les oppositions seront reçues dans la huitaine, sous peine de déchéance.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 24 septembre 1893

SAINT-TROPEZ, b. <i>Vierge-Marie</i> , fr., c. Doglio,	vin.
ID. b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	sable.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
ID. b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	id.
CANNES, yacht à vap. <i>Georgie</i> , russe, c. Meyer,	passagers.
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Dalbéra,	sable.
ID. b. <i>Marie</i> , fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.

Départs du 18 au 24 septembre

SAINT-TROPEZ, b. <i>Vierge-Marie</i> , fr., c. Doglio	sur lest.
ID. b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	id.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
ID. b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	id.
CANNES, b. <i>Indus</i> , fr., c. Dalbéra	id.
ID. b. <i>Marie</i> , fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

REVUE MONÉGASQUE

LETTRES, SCIENCES, ARTS

PUBLICATION MENSUELLE

Directeur : Comte DU PONT L'ABBÉ DE COATAUDON
Rédacteur en Chef : MAURICE GUILLEMOT

Sommaire du 1^{er} septembre 1893

Le Carnet d'un papa, manuscrit d'un Inconnu, avec une préface par Eugène MOUTON. — Illustrations d'après nature.

PAUL COFFINIÈRES. — *La Vague*.

MAURICE GUILLEMOT. — *Quelques vers*. — I. Ambition — II. Aurore — III. Midi — IV. Crépuscule — V. A Cimiez — VI. Nuit — VII. L'Absence.

PHILIPPE CASIMIR. — *Les Environs de Monaco*. — Cinquième excursion — Route de Monaco à Menton : Roquebrune, le Cap Martin, Menton ; Vues phototypiques : Varavilla, Roquebrune, le Château des Lascaris, la Villa de l'Impératrice, l'Hôtel du Cap Martin.

M. D'ARAY. — *Bulletin bibliographique*.

ABONNEMENTS : Un an, 30 francs — Un numéro, 3 francs

BIBLIOGRAPHIE

Il sera rendu compte dans le Bulletin Bibliographique de tout ouvrage adressé au Rédacteur en chef de la *Revue Monégasque*.

Les illustrations du présent numéro sont obtenues par le procédé phototypique Conso, de Nice.

Toutes les communications concernant la *Revue Monégasque* doivent être adressées au Rédacteur en Chef.

En vente à l'Imprimerie de Monaco :

L'ANNUAIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
POUR 1893

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
CODE DE COMMERCE
CODE CIVIL — CODE PÉNAL

Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

AVIS TRÈS IMPORTANT

Les ateliers de menuiserie mécanique de M. Victor BOSIO, de Menton, sont définitivement transférés au Borrigo. Ils sont établis sur la belle promenade qui conduit aux Castagniers, à côté du bureau de l'octroi, entre la passerelle et le pont du chemin de fer.

Les nouvelles installations d'outillages sortent de la maison Panhard Lavassor de Paris.

Fabrique de planchers, parquets à l'anglaise, à bâtons rompus, à point de Hongrie et de fantaisie. — Spécialités de moulures, escaliers et mains courantes.

Une étuve à air chaud est installée dans les vastes ateliers de M. Victor Bosio, où tous les bois sont étuvés avant d'être corroyés, ce qui lui permet de livrer du travail garanti de tout rétrécissement.

M. Victor Bosio vient d'acheter deux mille mètres carrés de parquet chêne de première qualité, provenant de la Haute-Hongrie. La siccité d'étuvage donne à la fabrication une supériorité exceptionnelle. (Téléphone)

Nous engageons vivement nos lecteurs à visiter les ateliers de menuiserie mécanique du Borrigo. C'est une maison de premier ordre, toujours prête à satisfaire sa nombreuse clientèle, et très appréciée à Menton comme à Monaco, grâce à des travaux toujours exécutés avec un goût et soin incontestables.

Imprimerie de Monaco — 1893